



**INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON**

**ARRÊTÉ 2025-06**

**ADMISSION EN PREMIÈRE ANNÉE 2025**

**Nombre de places ouvertes à la procédure commune d'admission en première année des diplômes « Grade Master - Coursus général » des Instituts d'études politiques du Réseau ScPo de la session 2025**

**La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la convention pour l'organisation de l'admission en première année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse signée le 30 août 2024 ;

Vu le règlement d'admission en première année des diplômes « Grade Master - Coursus général » des Instituts d'études politiques du Réseau ScPo de la session 2025 approuvé par la délibération n° 5 du Conseil d'administration du 6 décembre 2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le nombre de places ouvertes à la procédure commune d'admission en première année :

Pour Sciences Po Lyon, campus de Lyon : 185 places ;

Pour Sciences Po Lyon, campus de Saint-Étienne : 38 places.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Lyon le 9 avril 2025

La Directrice de l'IEP de Lyon



Hélène SURREL